

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Denis REYNE, Maire.

**PRÉSENTS :** Messieurs Denis REYNE, André BOYER, Serge COLLOT, Cédric LARROQUE, Stéphane GABILLAUD, Laurent CASTAING, Cédric FRECHAUT - Mmes Annick SADLAN, Madeleine TERRADAS, Ombeline MERINO, Delphine LUCE

**Excusé(es) :**

**Pouvoir :**

**Secrétaire de séance** Annick SADLAN

### 1- APPROBATION COMPTE RENDU DU 26/02/2020

Le compte rendu du 26 février 2020 n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

## DECISIONS

### 01 - DELIBERATION PROCEDANT A L'ELECTION DU MAIRE

Monsieur André BOYER, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur BOYER sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme MERINO et Madame TERRADAS acceptent de constituer le bureau.

Monsieur BOYER demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur REYNE propose sa candidature

Monsieur BOYER enregistre la candidature de Monsieur REYNE Denis et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur BOYER proclame les résultats :

- Votants 11
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 01
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité requise : 06

A obtenu Monsieur REYNE Denis : 10 voix

Monsieur REYNE Denis ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur REYNE Denis prend la présidence et remercie l'assemblée.

### 02- DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjointés au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire trois Adjointés, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointés au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,  
Décide de fixer le nombre de postes d'adjoint à trois.

### 03- DELIBERATION POUR L'ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que l'élection des adjointés intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjointés prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent

de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Votants 11
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité requise : 06

A obtenu : Monsieur André BOYER 11 voix

**Monsieur André BOYER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.**

**- Election du Deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Votants 11
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 01
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité requise : 06

A obtenu : Madame Madeleine TERRADAS 9 voix  
Monsieur Cédric FRECHAUT 1 Voix

**Madame Madeleine TERRADAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au maire**

**- Election Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Votants 11
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité requise : 06

A obtenu : Monsieur Cédric FRECHAUT 11 voix

**Mr Cédric FRECHAUT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.**

Madame madeleine TERRADAS, Messieurs André BOYER et Cédric LARROQUE remercient l'assemblée.

**08- DIVERS :**

L'élection des délégués aux différents syndicats et les désignations aux commissions se dérouleront au prochain conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30